



# VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT  
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT  
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021

### NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### SOMMAIRE

##### CONSEIL MUNICIPAL

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 Page 1

##### REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal 2020 Page 1

##### FINANCES

3. Rapport d'orientation budgétaire 2021 Page 2
4. Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 relative aux travaux de réaménagement de la voirie Gilbert Regnault pôle Gazemetz-Gare Pages 2 et 3
5. Demande de subvention au titre de la DETR 2021 relative aux travaux de réhabilitation d'une partie de l'ancien presbytère Pages 3 et 4
6. Remboursement d'acompte pour la location de la salle du Sacré-Cœur Page 4

##### AFFAIRES FONCIERES

7. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AB 418 située rue du Bon Secours Page 4
8. Acquisition des parcelles cadastrées AA 9 et AA 11 situées à proximité de la Colonne de la Grande Armée Pages 4 et 5

##### MARCHES PUBLICS

9. Avenant n° 1 au marché 2019-28 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de parkings et aménagement de voiries avec la société REVAL Pages 5 et 6

##### INTERCOMMUNALITE

10. Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de mise en œuvre de pistes cyclables rue du Bon Secours Page 6
11. Adhésion au dispositif d'un second Conseiller en Energie Partagé Page 6

##### EDUCATION - JEUNESSE

12. Participation aux charges de fonctionnement de l'A.E.P. – Année scolaire 2020-2021 Page 7
13. Participation des communes voisines aux frais de scolarisation des élèves dans les écoles publiques de Wimille Page 7
14. Modalités de prise en charge du B.A.F.D. Pages 7 et 8

##### CULTURE

15. Modalités de partenariat relatives aux événements culturels Page 8

**ZAC LE VALLON DES MURIERS**

16. Dénomination des rues du Vallon des Mûriers

Pages 8 et 9

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

17. Informations au Conseil Municipal

Pages 9 et 10

## **1. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal ci-joint.

<b>REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---------------------------------------

## **2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi relative à l'administration territoriale de la république impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

1°) les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

2°) les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 créé par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, modifié par l'article 142 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015,

3°) les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales instituées par l'article L 2121-19 créé par la loi 96-142 du 21 février 1996, modifié par l'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le règlement intérieur sera soumis au contrôle juridictionnel et pourra être déféré devant le tribunal administratif.

Toutefois, une délibération prise dans les conditions contraires à certaines dispositions arrêtées dans le règlement intérieur ne serait pas entachée d'illégalité dès lors qu'aucune disposition législative relative au fonctionnement de l'assemblée en cause n'aura été violée.

Or au vu du 3° de la présente délibération il s'avère utile de modifier un article du règlement intérieur voté le 27 mai 2020 pour respecter les textes et règlements en vigueur.

En effet l'article 5 (questions orales) du règlement du 27 mai 2020 prévoit dans son 2<sup>ème</sup> alinéa « Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. ».

Cependant l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule quant à lui « À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. »

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Selon l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe.

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE GILBERT REGNAULT POLE GAZEMETZ-GARE**

La commune de Wimille projette un réaménagement de voirie rue Gilbert Regnault. Ce réaménagement est nécessaire en vue de l'opération d'aménagement de la création du Vallons des Muriers et de la restructuration du Pôle Gazemetz-Gare.

L'augmentation de la population dans ce lieu va favoriser une plus importante circulation dans cette rue. Il s'avère indispensable de prévoir un réaménagement de la rue pour répondre à cet accroissement de véhicules et de piétons.

Un marché de mission de mise en place d'une démarche participative et assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisé en vue de l'accomplissement du projet d'aménagement.

Plusieurs pistes de réflexion ont été menées grâce à la démarche participative.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faciliter et sécuriser les déplacements et les stationnements,
- Limiter la vitesse dans la rue
- Redonner de la visibilité aux usagers
- Améliorer le confort des piétons en sécurisant les passages piétons
- Fluidifier et clarifier la circulation
- Favoriser les déplacements en mode doux (en liaison douce) vers et depuis la Gare

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

#### **A) Estimation de l'évaluation des dépenses**

- Travaux .....	686 928,50 €
- Maîtrise d'œuvre.....	37 094,14 €

Total HT.....	724 022,64 €
TVA (20%) à préfinancer.....	144 804,53 €
TOTAL TTC.....	868 827,17 €

B) Estimation des recettes

- Dotation de soutien à l'investissement local (35%) ...	253 407,92 €
- Autofinancement (65 %) .....	470 614,72 €

Total HT .....	724 022,64 €
TVA (20%) à préfinancer .....	144 804,53 €
TOTAL TTC .....	868 827,17 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2021.

**5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

En 2012, un cabinet d'étude a été missionné pour la requalification et restructuration et la mise en sécurité de bâtiments communaux.

Le devenir du presbytère a fait l'objet de diverses réflexions depuis quelques mois avec une volonté forte de préserver le site et son intérêt historique et patrimonial.

Par ailleurs, certaines associations souhaiteraient pouvoir bénéficier de locaux supplémentaires sur le territoire communal. Il est envisagé de créer des espaces de travail et de développer une vie associative au sein du bâtiment réhabilité.

Des travaux de diverses natures sont à prévoir, notamment sur la mise en sécurité

- Vérification des éléments structurant de la charpente
- Vérification et remise en état de la couverture
- Mise aux normes PMR
- Fourniture et mise en place d'isolation thermique
- Fourniture et pose d'ouvrants performants à faible émissivité
- Remise aux normes du circuit électrique
- Création de sanitaires
- Traitement des parements verticaux intérieurs
- Traitement du revêtement de sol...

Pour réaliser ce projet, la commune aura recours, dans un premier temps, à un maître d'œuvre afin d'organiser le phasage et le suivi des travaux. Il est envisagé également de recourir à un chantier-école pour réaliser une majeure partie des travaux.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Estimation de l'évaluation des dépenses

- Maîtrise d'œuvre .....	19 800.00 €
- Travaux .....	241 554.19 €

Total HT.....	261 354.19 €
TVA (20%) à préfinancer.....	52 270.84 €
TOTAL TTC.....	313 625.03 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (25%) ...	65 338.00 €
- Région Hauts-de-France (15 %) .....	34 700.00 €
- Autofinancement (60 %) .....	115 150.00 €
 Total HT .....	 261 354.19 €
TVA (20%) à préfinancer .....	52 270.84 €
TOTAL TTC .....	313 625.03 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

**6. REMBOURSEMENT D'ACOMPTE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU SACRE-CŒUR**

Madame Lydie DESSURNE a fait parvenir une demande de location de la salle du Sacré Cœur pour le 27 mars 2021 et a versé à ce titre la somme de 228 euros.

Au regard des circonstances sanitaires actuelles, Madame Lydie DESSURNE a été dans l'obligation d'annuler sa réservation et sollicite le remboursement du versement effectué.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le remboursement de l'acompte.

<b>AFFAIRES FONCIERES</b>
---------------------------

**7. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AB418 SITUEE RUE DU BON SECOURS**

Depuis la fin de l'année 2017, dans le cadre du projet de construction du centre associatif Franck Lefebvre et de la salle de spectacle La Confiserie, la commune a engagé des démarches pour permettre aux véhicules de stationner aux abords de ce nouvel équipement.

Au regard des possibilités d'implantation, la commune a sollicité les services de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord, propriétaire de la parcelle en vue de l'acquisition de celle-ci.

La parcelle se situe rue du Bon secours à proximité immédiate de la structure et son acquisition permettra la création d'un parking destiné aux usagers de la salle associative et de la salle de spectacle.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle de 8 295 m<sup>2</sup> pour le compte de la commune, moyennant un prix de 38 148 euros établi par les services des Domaines.

**8. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AA9 ET AA11 SITUEES A PROXIMITE DE LA COLONNE DE LA GRANDE ARMEE**

La commune de Wimille projette un réaménagement de voirie quartier du bon secours et de la colonne avec l'intégration de parkings paysagers.

Un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage est en cours d'exécution en vue de la réalisation de ces travaux avec la création d'aires de stationnement aux abords de la Colonne de la Grande Armée, de l'école de la Colonne et de la salle polyvalente, La Confiserie.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faciliter et sécuriser les déplacements et les stationnements aux abords de l'école de la Colonne,
- Permettre un stationnement à proximité pour les visiteurs de la colonne de la grande armée,
- Créer des accès piétons vers l'allée triomphale,

Afin de mener à bien ces travaux, il convient de solliciter le Ministère de la Culture, propriétaire de deux terrains nécessaires à la réalisation du projet et notamment pour la création du parking d'accès à l'école et à l'allée triomphale de la Colonne de la grande armée.

Le Ministère de la Culture a proposé à la commune d'acquérir la parcelle AA9 dans son intégralité ainsi que la partie orientale de la parcelle AA329 sous réserve :

- d'ouvrir l'accès à l'aire de stationnement aux visiteurs du monument
- de conserver un rideau végétal isolant la colonne et son allée

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AA 329 (extrémité orientale de la parcelle AA11) de 582 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 2 910 euros ainsi que la parcelle AA 9 de 426 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 4 260 euros pour le compte de la commune. Les prix ayant été établis par les services des Domaines.

## MARCHES PUBLICS

### **9. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2019-28 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE PARKINGS ET AMENAGEMENT DE VOIRIES AVEC LA SOCIETE REVAL**

Par arrêté de gestion du 21 août 2019, Monsieur le Maire a désigné l'entreprise REVAL attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de parkings.

Dans le cadre de réaménagement de la voirie, la commune souhaite entreprendre des travaux sur un secteur répondant aux attentes du projet de liaison décrit dans le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Conformément au projet de convention de co-maitrise d'ouvrage, la commune va réaliser les aménagements répondant aux attentes du Schéma.

L'extension de la mission s'avère nécessaire aux vues des prestations supplémentaires de réalisation de la piste cyclable. Pour des raisons techniques et afin de ne pas engendrer une augmentation substantielle des coûts, la société REVAL assurera la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux.

Le présent avenant concerne l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre intégrant les travaux de création d'une piste cyclable sous maîtrise d'ouvrage « Communauté d'agglomération du Boulonnais ».

Le montant de la modification de ce marché s'élève à 3 960.00 € H.T.

Ce montant sera entièrement pris en charge par la CAB au titre de sa compétence.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'extension de la mission et la conclusion de l'avenant n°1 au marché 2019-28.

## INTERCOMMUNALITE

### **10. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE PISTES CYCLABLES RUE DU BON SECOURS**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a adopté par délibération en date du 16 décembre 2016 son Schéma Directeur Cyclable et a décidé de se porter maître d'ouvrage de la priorité 1 de ce schéma (55.6 km d'aménagements sur une durée de 5 ans).

Dans son Schéma Directeur Cyclable, la CAB a prévu une liaison parcourant la voirie de la commune de Wimille.

Dans le cadre de réaménagement de la voirie, la commune souhaite entreprendre des travaux sur un secteur répondant aux attentes du projet de liaison décrit dans le Schéma Directeur. Ces travaux concernent l'aménagement et la création de deux parkings aux abords de la Colonne de la Grande Armée, de l'école de la Colonne et de la salle polyvalente, La Confiserie.

Ces deux opérations s'imbriquent clairement. La réalisation concrète des travaux présente des interfaces communes et doivent être avancées en même temps.

La commune et la CAB ont ainsi décidé de conclure cette convention afin d'avoir une gestion cohérente pour aménager l'espace public.

### **11. ADHESION AU DISPOSITIF D'UN SECOND CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE**

Dans le but d'accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine public, objectif du Plan Climat Air Energie du Territoire, un premier « Conseiller en Energie Partagé » (CEP), mutualisé à l'échelle du Pays Boulonnais et recruté par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, a été mis à disposition du territoire pour trois ans, via une convention avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Dans ce cadre, il assure un suivi énergétique du patrimoine des communes de l'agglomération qui adhèrent au dispositif, les accompagne et les conseille de la phase d'audit jusqu'à la réalisation des travaux.

Un éventuel second CEP pourrait être de nouveau mobilisable pour le territoire. Les conditions de financement pour les communes seraient identiques au premier, à savoir une participation financière plafonnée à 0,25 €/habitant/an.

Sous réserve d'un nombre suffisant d'équivalents habitants adhérents, soit 50 000 sur le périmètre du Pays Boulonnais, les communes auront la possibilité d'adhérer à ce service.

En conséquence, il est proposé d'adhérer au dispositif d'un second Conseiller en Energie Partagé.

<b>EDUCATION - JEUNESSE</b>
-----------------------------

**12. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'A.E.P. – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

24 enfants Wimillois fréquentent actuellement les classes primaires de l'école Jeanne d'Arc, rue Léon Sergent.

Conformément à la convention conclue avec l'Association d'Éducation Populaire, il convient d'allouer une participation au fonctionnement de l'établissement scolaire géré par ladite Association.

Sur la base de 471,19 € par élève, cette participation représente 11 308,56 €.

Il vous est proposé d'autoriser votre Président à mandater la dépense concernant les primaires et le cas échéant d'autoriser le mandatement de la dépense.

**13. PARTICIPATION DES COMMUNES VOISINES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE WIMILLE**

Par délibération du 4 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé à 46,37 € le montant de la participation à demander aux communes voisines pour frais de scolarisation d'un élève dans nos écoles publiques, primaires ou maternelles, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Il est envisageable de revaloriser cette participation en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre), soit :

$$- 46,37 \text{ €} + 0,5 \% = 46,60 \text{ €}$$

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser votre Président à procéder à l'émission des titres de recette sur la base de 46,60 €.

À défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution serait fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil de l'Éducation Nationale.

En tout état de cause, la participation communale demandée aux communes sera alignée sur celle fixée par les communes voisines notamment pour la ville de BOULOGNE SUR MER puisqu'elle demandait une participation de 227,15 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

**14. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU B.A.F.D.**

Lors de sa séance du 25 mars 2009, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge les frais de la formation B.A.F.A pour un montant de 400 euros maximum sur le budget communal pour les animateurs wimillois sous réserve que ceux-ci s'engagent à participer aux accueils de loisirs durant deux années civiles.

Afin de disposer d'un nombre suffisant de directeurs pour diriger les accueils de loisirs de la ville, il vous est proposé d'étendre le dispositif de prise en charge du B.A.F.D dans les conditions suivantes :

- Le directeur bénéficiaire de l'aide communale sera remboursé à hauteur de 1 500.00 € maximum. L'aide pourra également être versée directement à l'organisme de formation. Cette prise en charge concerne uniquement la formation générale, l'approfondissement et l'adhésion éventuelle aux organismes de formation. Sont exclus de la prise en charge les frais annexes (frais de déplacement, frais de restauration, frais de péage...)
- Le directeur bénéficiant de la prise en charge du coût de formation par la commune s'engage à travailler au minimum 10 semaines pendant deux ans pour les accueils de loisirs de la commune ;
- Le directeur ne pourra bénéficier qu'une seule fois de la prise en charge des frais de formation par la commune pour le B.A.F.D. quel que soit le résultat.

## CULTURE

### **15. MODALITES DE PARTENARIAT RELATIVES AUX EVENEMENTS CULTURELS**

La Ville de Wimille s'attache à garantir l'accès à la culture pour tous à travers une programmation culturelle riche d'œuvres artistiques locales et créations interactives régionales dont le Festival de la Voix.

Au vu de la situation sanitaire actuelle, la ville souhaite maintenir son offre culturelle. A titre exceptionnelle pour 2021, nous vous proposons de modifier les termes du partenariat pour le Festival de la Voix comme précisé ci-après :

#### Festival de la Voix :

La délibération n° 2019/61 du 10 Juillet 2019 prévoyait deux montants de participations différents.

A titre exceptionnel, en raison de la crise sanitaire le partenariat proposé est le suivant :

#### Participation forfaitaire de 500 euros TTC :

- Impression du logo du partenaire sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'organisation du festival aux côtés de la Ville de Wimille
- Si les locaux le permettent, accueil d'un spectacle en entreprise

Les termes des partenariats seront fixés par voie de convention. Leurs règlements s'effectueront sur présentation d'une facture.

## ZAC « LE VALLON DES MURIERS »

### **16. DENOMINATION DES RUES DU VALLON DES MURIERS**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La société URBAVILEO a vendu les premiers terrains du Vallon des Mûriers et plusieurs acquéreurs ont déjà obtenu leur permis de construire. Aussi, pour lancer leurs travaux et obtenir les branchements auprès des concessionnaires, il est nécessaire de donner des noms aux rues et allées.

Ce quartier du Vallon des Mûriers est le fruit d'une longue histoire commencée en 1989 sur la proposition de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de l'époque. A partir de cette date, Jean COLOMBEL y a consacré beaucoup de temps et d'énergie et a porté ce dossier jusqu'en 2008. Alors que tous les précédents maires de Wimille ont une rue à leur nom dans la commune, il est apparu opportun de donner à l'artère principale de la phase 1 le nom de ce dernier qui a été maire de 1971 à 2008.

Pour les autres voiries et après un sondage sur internet, les propositions les plus nombreuses concernaient la faune et la flore locales.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, il est demandé au Conseil Municipal de valider les noms des rues et allées suivantes :

- Jean Colombel, artère principale,
- Fauvette,
- Bergeronnette,
- Alouette,
- Rousserolle,
- Argousier,
- Sureau,
- Eglantier,
- Aulne,
- Fusain,
- Néflier,
- Guimauve,
- Renoncule.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

### **17. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Contrat relatif au traitement des archives communales à conclure avec la société PRO ARCHIVES à 44118 LA CHEVROLIERE.  
Arrêté de gestion n° 2020/28 du 15 décembre 2020.
- Contrat relatif à la maintenance de tablettes numériques destinées à la médiathèque à conclure avec la société PENTASONIC à 44300 NANTES.  
Arrêté de gestion n° 2020/29 du 15 décembre 2020.

- Contrat de maintenance annuelle eTicket à conclure avec la Société QIIS à 38500 VOIRON.  
Arrêté de gestion n° 2021/01 du 15 janvier 2021.
- Marché 2021-03 relatif à l'entretien des espaces verts à conclure avec l'APCO à 62126 WIMILLE.  
Arrêté de gestion n° 2021/02 du 10 février 2021.

2 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 59 à 68 pour 2020 et 1 à 8 pour 2021 ont fait l'objet d'une réponse négative.

WIMILLE, le 15 février 2021



Le Maire,

Antoine LOGIÉ.